

Aide à l'émergence des structures de l'ESS

CA DE LENS LIEVIN

Présentation du dispositif

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) soutient l'émergence d'activités économiques relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et souhaite favoriser des projets d'innovation socio-économique dans des filières à potentiel d'emploi.

Cette aide permet à une entreprise sociale et solidaire :

- de conduire dans les meilleures conditions l'élaboration et l'expérimentation de son projet de création d'une nouvelle activité économique potentiellement créatrice d'emplois,
- et également de permettre aux porteurs d'acquérir et de mobiliser les ressources techniques et la méthodologie nécessaire pour monter un projet économiquement viable.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de cette aide toutes les structures de l'ESS ou groupe de personnes agissant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lens- Liévin (CALL) :

- les sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS...) ayant obtenu [l'agrément ESUS](#),
- les entreprises coopératives,
- les associations ayant une activité économique sur le territoire de la CALL,
- les structures de l'insertion par l'activité économique (hors Atelier Chantier d'Insertion).

— Critères d'éligibilité

Le bénéficiaire devra a minima justifier de la création d'un emploi à mi-temps dédié au projet (création d'un CDD ou CDI, transformation d'un CDD existant en CDI ou consolidation d'un emploi à temps partiel en temps plein).

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont retenues les dépenses de fonctionnement liées à l'émergence d'une activité économique (salaires, études).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide de de la Communauté d'Agglomération Lens- Liévin prend la forme d'une subvention à hauteur de 15% du montant du FIDESS (Fonds d'Investissement pour le Développement de L'Entrepreneuriat Social et Solidaire).

L'aide ne peut être sollicitée qu'une fois sur trois ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin réceptionne les dossiers de réponse avant la réunion du comité de sélection.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Sociétés commerciales
 - › Autres formes juridiques
 - › Association d'insertion par l'économique
- Filière d'activité
 - › Economie Sociale et Solidaire
- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
 - › Repreneur

Organisme

CA DE LENS LIEVIN

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

- **Service Développement Economique**
21 rue Marcel Sembat
BP 65
62302 LENS CEDEX
Téléphone : 03 21 79 05 34
E-mail : deveco@agglo-lenslievin.fr

Source et références légales

Sources officielles

Délibération n° 2017.1146 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 29/09/2017.

Délibération n° 2019.01240 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 09/07/2019.

Règlement "AAP de soutien aux initiatives de l'ESS."